

Amiens, le 27 mars 2012



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division  
des Personnels  
d'Administration et  
d'Encadrement

N° 12 - 222

DPAE 1 – Bureau des  
affaires générales

Affaire suivie par :  
Christine LEROY  
Chef de bureau DPAE 1  
Téléphone :  
03 22 82 69 45

DPAE 2 – Gestion  
administrative et financière  
des personnels  
d'encadrement et médico-  
sociaux

Affaire suivie par :  
Philippe MORGAT  
Chef du bureau DPAE 2  
Téléphone :  
03 22 82 37 73

DPAE 3 - Gestion  
administrative et financière  
des personnels  
d'administration

Affaire suivie par :  
Fabienne GERARD  
Chef de bureau DPAE 3  
Téléphone :  
03 22 82 38 71

Fax. 03 22 82 37 69  
Mél. [ce.dpae@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpae@ac-amiens.fr)

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
Cedex 9

Horaires d'ouverture :  
de 8h00 à 18h00  
du lundi au vendredi

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**  
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université  
Madame et Messieurs les Directeurs académiques des services de  
l'Éducation nationale de l'OISE, de l' AISNE et de la SOMME  
Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.  
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.  
Madame la directrice du C.R.D.P.  
Messieurs les directeurs de la D.R.J.S.C.S. (direction régionale de  
la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale) et des  
directions départementales  
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques  
et chargés de mission  
Mesdames et messieurs les délégués académiques  
Mesdames et messieurs les chefs de division

**Objet : Titularisation des personnels administratifs, infirmiers, personnels sociaux et  
ATRF (filiale laboratoire) au titre de l'année 2012.**

J'ai l'honneur de vous informer que tous les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur actuellement stagiaires et susceptibles d'être titularisés au cours de l'année 2011, doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié à me transmettre (délai de rigueur) :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>pour le 13 avril 2012</b> en ce qui concerne les médecins de l'Education nationale (MEN) et les conseillères techniques de service social (CTSS) ;</li><li>- <b>pour le 7 mai 2012</b> en ce qui concerne tous les autres corps ;</li></ul> |
|--|

à l'aide :

- de l'imprimé **annexe 1** : pour les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES), les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES), les infirmiers et les personnels sociaux, ainsi que pour les adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) des filières laboratoires exerçant en EPLE ;
- ou de l'imprimé **annexe 6** : pour les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES), les médecins de l'Education nationale (MEN) et les conseillers techniques de service social (CTSS).

Chaque rapport doit obligatoirement conclure soit :

- à la titularisation dans le corps de stage ;
- au renouvellement du stage (le maximum étant d'une seule année) ;
- à la réintégration dans le corps d'origine, si l'agent avait préalablement la qualité de fonctionnaire ;
- au licenciement : joindre dans ce cas un rapport détaillé et clairement motivé quant aux raisons de cette demande.

.../...

En tout état de cause, vous veillerez à ce que le rapport présente un avis précis et dûment motivé, qu'il soit favorable ou non à la titularisation, assorti, pour les agents exerçant des fonctions dans les services de gestion d'un EPLE, de celui du gestionnaire ou de l'agent comptable.

Je souligne que les agents doivent prendre connaissance de tous les avis exprimés sur leur manière de servir et pouvoir apporter toutes observations utiles.

En effet, il importe qu'un personnel connaissant des difficultés dans l'exercice de ses fonctions puisse bénéficier, bien avant la communication de son rapport de titularisation, d'un entretien spécifiant les attentes précises du supérieur hiérarchique et proposant les améliorations nécessaires, en vue de la validation de l'année de stage.

Je vous rappelle également que si un agent ne vous semblait **absolument** pas en mesure d'être titularisé, le report de stage ne constitue pas un préalable obligatoire au licenciement.

Enfin, j'insiste sur la nécessité pour mes services de disposer d'un relevé exhaustif des congés (mis à jour en temps utile par vos soins) ou des services susceptibles d'interférer sur la date de titularisation des agents.

Je vous remercie à l'avance de veiller au bon déroulement de cette opération.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'académie



Patrick GUIDET

P.J. :  
↘ Annexes 1 et 6